

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le vingt-quatrième (24e) jour de mars 2026, à 16h00 à la salle municipale de Hérouxville, sont présents : Monsieur le Maire Michel Tremblay et les conseillers et conseillères suivants(es) : Monsieur Éric Bouchard, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Madame Hélène Gilbert, Monsieur Yvan Bordeleau et M. Luc Gervais.

Monsieur Michel Tremblay, maire, agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assiste également à la séance: Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe, inspectrice en bâtiment et environnement et greffière adjointe

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-03-55

Proposé par : Mme Helene Gilbert
Et il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Demande d'interprétation au conseil des maires de la MRC de Mékinac – Règlement de contrôle intérimaire n° 2023-194
- 04 Déneigement – ajout de 300m au contrat
- 05 Remplacement du panneau électrique – Garage municipal
- 06 Questions
- 07 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

03 Demande d'interprétation au conseil des maires de la MRC de Mékinac – Règlement de contrôle intérimaire n° 2023-194

2026-03-56

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville est située sur le territoire de la MRC de Mékinac et est assujettie au **Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-194 (ci-après : le « RCI »)**, adopté par la MRC de Mékinac, concernant notamment l'implantation d'éoliennes sur son territoire;

ATTENDU QUE ce règlement doit être appliqué sur le territoire de la municipalité par le fonctionnaire désigné conformément aux pouvoirs et responsabilités prévus aux lois et règlements applicables;

ATTENDU QU'un différend est survenu quant à l'interprétation de certaines dispositions du RCI, plus particulièrement celles prévues **aux articles 26 et 28**, dans le cadre de l'analyse de la conformité d'un projet associé au Projet Mauricie;

ATTENDU QUE cette divergence d'interprétation a notamment été soulevée dans le cadre d'échanges entre les procureurs des parties impliquées, incluant la transmission d'une mise en demeure à la Municipalité de Hérouxville;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 10 du RCI prévoit expressément que :

« Toute question d'interprétation du présent règlement doit nécessairement être soumise à la MRC qui statuera sur l'interprétation à donner »;

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac, par l'entremise de **son conseil des maires**, constitue l'autorité compétente au sens de cet article pour statuer sur l'interprétation à donner à son règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité sollicite formellement cette interprétation afin d'assurer une application cohérente, uniforme et conforme du règlement sur

l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la présente démarche est effectuée **sans admission quant aux prétentions des parties impliquées dans le différend**, et vise uniquement à obtenir l'interprétation officielle du règlement par l'autorité compétente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. Éric Bouchard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Hérouxville **demande formellement au conseil des maires de la MRC de Mékinac** de se prononcer, par résolution, sur **l'interprétation à donner aux articles 26 et 28 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-194**, conformément au mécanisme prévu à l'article 10 de ce règlement;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Mékinac de préciser, dans sa résolution, l'interprétation qu'elle entend donner aux dispositions concernées afin de guider leur application par les municipalités locales et par les fonctionnaires désignés responsables de l'application du règlement;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la **MRC de Mékinac**, à l'attention de la direction générale, pour dépôt au conseil des maires et traitement conformément au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-194.

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Dénéigement – ajout de 300m au contrat

2026-03-57

ATTENDU QUE la municipalité a adjudgé un contrat de déneigement et d'entretien hivernal des chemins municipaux conformément aux dispositions du cahier des charges en vigueur;

ATTENDU QUE des besoins additionnels ont été identifiés dans le secteur industriel, nécessitant la prise en charge d'un tronçon supplémentaire d'environ 300 mètres;

ATTENDU QUE le cahier des charges du contrat prévoit la possibilité d'ajustements ou d'ajouts de tronçons, selon les besoins de la municipalité, moyennant les modalités prévues audit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Mme Helene Gilbert**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'un tronçon d'environ 300 mètres situé dans le secteur industriel au contrat de déneigement actuellement en vigueur;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant la confirmation écrite à l'entrepreneur et, au besoin, la signature des documents requis.

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Remplacement du panneau électrique – Garage municipal

2026-03-58

Proposé par : M. Luc Gervais

Et il est résolu que le conseil municipal autorise le remplacement du panneau électrique désuet du garage municipal et que le contrat soit attribué à l'entreprise Bernard Gauthier, au coût de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

06 Questions

- .1 Demande d'éclaircissement concernant le contenu de résolution et la demande présentée au point #3.

07 Levée de la séance

2026-03-59

Proposé par : Mme Helene Gilbert
QUE la séance soit levée à 16h28

Procès-verbal non adopté